

**RÈGLEMENT MAISON DE PAYS / SALLE POLYVALENTE  
DE LA ROCHE DES ARNAUDS**

**1/ CONDITIONS GÉNÉRALES**

Ce règlement stipule les conditions de mise à disposition de la Maison de Pays - Salle Polyvalente de la Roche des Arnauds sise aux Sérignons.

Cette maison de pays comporte 2 salles.

- ✓ L'une, d'une capacité de 200 personnes,
- ✓ L'autre peut accueillir 80 personnes et ne dispose pas de salle traiteur. En cas de goûter, le locataire doit le nettoyage de la salle.

La capacité d'accueil de ces salles ne peut être dépassée. Le locataire est responsable du dépassement éventuel et en supporte les conséquences.

Ces salles sont agréées comme Établissement Recevant du Public. Des manifestations peuvent être organisées par des associations ou des particuliers. La nature de la manifestation devra obligatoirement être précisée (apéritif, mariage, anniversaire, à but ou non lucratif, ...).

Le Maire est seul habilité pour accorder ou refuser la location de la salle. En cas d'urgence, suite à un événement très exceptionnel qui nécessiterait l'utilisation de la salle, la Mairie peut annuler une réservation déjà enregistrée.

**2/ CONDITIONS D'UTILISATION**

L'association organisatrice ou le particulier, est responsable de sa manifestation. Il doit en assurer l'ordre, la tenue et veiller à son bon déroulement, la sécurité doit être respectée. Aucune nuisance ne devra être constatée aux abords de la salle.

Aucune installation de matériel pour permettre la confection de repas n'est autorisée, seuls des repas préparés type "traiteur" peuvent être pris sur place.

La fin des manifestations est fixée à 22h. Le Maire peut accorder une dérogation à cet horaire.

Les organisateurs devront se conformer au règlement en vigueur notamment en ce qui concerne la distribution de boissons, ainsi qu'à leur déclaration éventuelle.

L'utilisation du matériel (chaises, tables, matériel audio, sono, ...) est autorisée uniquement à l'intérieur des locaux et ne doit donc pas en sortir.

Décoration : Les agrafes et punaises sont interdites au plafond, murs, portes, tables ... Les tables devront être vierges et propres lors de la restitution des locaux.

Bruit et nuisances : Toutes les précautions devront être prises par le locataire pour limiter le bruit à l'intérieur et aux abords de la salle ainsi que toutes autres nuisances qui pourraient être occasionnées par la manifestation.

Ménage : Le ménage sera assuré par la municipalité après la manifestation. Le nettoyage complet du matériel, notamment les tables et chaises, ainsi que les abords extérieurs, incombera au locataire. Le matériel devra être rangé dans le local prévu à cet effet. La chambre réfrigérée, les poubelles, le plan de travail devront être également nettoyés.

Dégradation : En cas de dégradation ou de disparition d'objet constatée dans les locaux et figurant dans l'état des lieux, la caution sera conservée par la commune à hauteur du montant des dégâts constatés et le solde (si solde il y a) sera restitué. Dans le cas de dégâts supérieur à 800 euros, il sera réclamé la différence manquante au vu des factures présentées au locataire. Les organisateurs devront veiller à ce que l'ensemble des locaux soient fermés, les lumières éteintes, le chauffage baissé lorsqu'ils quittent les lieux.

**3/ ASSURANCE**

Une attestation d'assurance sera demandée avant toute mise à disposition. En effet, les organisateurs seront responsables de tous les dégâts qui pourraient survenir dans la salle ou ses abords, de leurs propres faits ou de personnes participant à la manifestation.

#### **4/ SÉCURITÉ**

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des consignes de sécurité, notamment laisser libre les issues de secours.

#### **5/ TARIFS**

Les tarifs en vigueur et les conditions énoncés ont été fixés par le Conseil Municipal. Ils peuvent être révisés à tout moment. Les prix comprennent la mise à disposition des locaux, du matériel, la fourniture d'eau, le courant électrique, le chauffage. A la date d'élaboration de ce règlement, les conditions de location sont les suivantes :

##### **- Pour les particuliers résidents ou propriétaires sur la commune :**

	<b>Week-end</b> (de 8h le 1 <sup>er</sup> jour à 22h le 2 <sup>ème</sup> )	1 jour *	2 jours *	3 jours *	4 jours *
Grande Salle	350€	200€	250€	300€	350€
Grande et Petite Salle	400€	300€	350€	400€	450€
Petite Salle	150€	100€	150€	200€	250€

**GRATUIT pour les associations locales** \* pour les représentations théâtrales (générale et 1<sup>ère</sup>), concerts locaux, assemblées générales, lotos. Pour les lotos, les deux salles peuvent être mises à disposition.

\*sauf si manifestation à but lucratif pour les associations

##### **- Pour les associations ou particuliers extérieures à la commune :**

	<b>Week-end</b> (de 8h le 1 <sup>er</sup> jour à 22h le 2 <sup>ème</sup> )	1 jour <sup>(1)</sup>	2 jours <sup>(1)</sup>	3 jours <sup>(1)</sup>	4 jours <sup>(1)</sup>
Grande Salle	500€	300€	400€	600€	750€
Grande et Petite Salle	650€	400€	550€	750€	950€
Petite Salle	200€	150€	200€	300€	400€

**Lorsque la grande salle est louée, la petite ne sera pas louée à un autre tiers.**

<sup>(1)</sup> de 8h à 22h

#### **6/ CAUTION**

La caution est fixée à **800€ + 50€** par badge et clés fournies.

Un état des lieux sera réalisé avec un représentant de la Mairie lors de la remise des clefs. A cette occasion la municipalité fixera l'heure à laquelle les clefs devront être restituées, permettant un nouvel état des lieux, ce qui implique que la salle devra être rendue en parfait état.

*Pour la location et les réservations, adresser une demande écrite en Mairie*

**La Mairie.**